



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL
règlementant temporairement la circulation
sur la Voie Communale n° 101 « dite de la Buronnière »
sur la Voie Communale n° 107 « dite du Fouc »

Arrêté Temporaire n°2022/G02

Le Maire de la Commune déléguée de LA FERRIERE-HARANG

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par l'Entreprise STURNO 13 janvier 2023,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire délégué de La Ferrière-Harang en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB049,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre le bon déroulement des travaux dans l'agglomération, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 15 février 2023 et pendant toute la durée des travaux, une circulation réglementée sera mise en place

▲ sur la VC n°101 « dite de la Buronnière »

▲ sur la VC n°107 « dite du Fouc »

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules de force de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par L'Entreprise STURNO

L'Entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage
- L'Entreprise STURNO
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage

Fait à LA FERRIERE-HARANG, le 17 janvier 2023
Le Maire délégué,
E. LAIGNEL